



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
11/09/2024

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 07
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Admissions en non-valeur
de produits
irrécouvrables
Budget général**

=====

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILASPASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel,
M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José,
M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony,
Mme BENARD Gisèle, ayant donné procuration à Mme BOISDRON Gisèle,
Mme CAPEILLE Sandrine, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
Mme BOURDIN Géraldine ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Simon REDONDO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'état d'admission en non valeur fourni par le comptable public s'agissant principalement de redevance périscolaire 2020 ;

Considérant que la ville de Céret détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ne font pas obstacle à l'exercice de poursuites et aux recouvrements de ces créances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de recettes pour un montant total de 1128.00 Euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6590860312 dressée par le comptable public,

- **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

